

**Décision n°2022/295 en date du 07/07/2022
Relative au partenariat Dinard Opening 2022 avec IN
& OUTDOOR by Album de Famille**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »


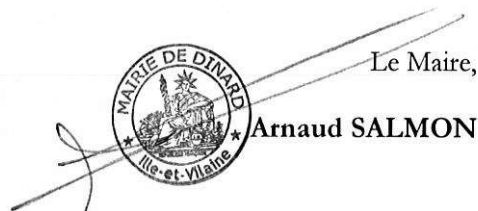
- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Société IN & OUTDOOR by Album de Famille représentée par Sylvie SCOTTI, Directrice, 6 Rue de la Ville Biaise, 35780 LA RICHARDAIS, pour l'aménagement de la salle Paul Valéry dans le cadre de Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo d'IN & OUT DOOR by Album de Famille sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 4 places pour le cocktail et 4 places pour chaque concert (9 concerts au total) pour une valeur de 920 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022/ou notifiée le

21 JUIL. 2022

21 JUIL. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision modificative n°2022/297 en date du 11/07/2022
Relative au concert de Jacqueline Bourges-Maunoury le
jeudi 4 août 2022 au Théâtre Debussy dans le cadre de
Dinard Opening.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Considérant le changement du montant des cotisations sociales de l'artiste.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de la décision N°2022/238 est modifié comme suit :

En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 1761,53 € soit un cachet net de 1400 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 907, 29 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- Un catering et les repas du 3 au 5 août 2022.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/301 du 11/07/2022 Relative
au partenariat Dinard Opening et Daniel
MOUTON Saint Malo, Prêt de Véhicule,
échanges marchandises**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon Maire, et Daniel Mouton Saint Malo, inscrit au registre du commerce de Saint Malo sous le numéro 481 981 553, ZAC de la Grassinais, 35400 SAINT MALO représenté par Monsieur Samuel Mouton du 1^{er} au 16 août 2022.

ARTICLE 2 : Daniel MOUTON Saint Malo, s'engage à mettre à disposition du 1^{er} au 16 Août 2022, un de ses véhicules pour le transport des invités du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à prendre en charge l'assurance du véhicule du 1^{er} au 16 août 2022 et à offrir une dotation de 2 places pour chaque concert soit 18 places pour une valeur de 460 € ainsi que 2 places pour le cocktail du Vendredi 12 Août.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/310 du 11/07/2022 Relative
au partenariat Dinard Opening et la
Fondation SOLACROUP**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat avec l'Institut Marie-Thérèse SOLACROUP, représenté par Catherine LEGUAY, Directrice, Ker Antonia, Avenue du Château Hébert, BP 70339, 35800 DINARD, dans le cadre de l'accueil du concert pique-nique GUNWOOD le Lundi 8 Août à 19h00.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à prendre en charge toutes les assurances nécessaires à ce concert et à offrir une dotation de places.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/319 en date du 15/07/2022
Relative au concert de Francesca Cox, membre de
l'Ensemble Renard, le mardi 9 août 2022 à l'église
anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Francesca Cox, Flat 1, 343A Upper Richmond Road West, East Sheen, Londres SW14 8QN. United Kingdom, dans le cadre de l'organisation du concert de l'Ensemble Renard le mardi 9 août 2022 à l'église anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 200,23 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 175,25 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- La somme forfaitaire de 30 € correspondant aux frais de restauration du 8 août
- Le transport par Eurotunnel de Francesca Cox, pour un montant de 475 € (facture envoyée à la Ville de Dinard par l'agence Kaolan)
- La Somme forfaitaire de 500 € correspondant aux frais de transport Aller et retour en voiture Londres- Folkerstone – Calais – Dinard.
- L'hébergement de Francesca Cox pour les nuits du 8 au 11 août 2022 soit 3 nuitées au sein de la Maison Bouttet appartenant à la ville de Dinard. Nuitée valorisée à hauteur de 25 € par nuitée.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 21 JUIL. 2022 et/ou affichée en Mairie le 21 JUIL. 2022/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/320 en date du 15/07/2022
Relative au concert d'Eléanor Blamires, membre de
l'Ensemble Renard, le mardi 9 août 2022 à l'église
anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Eleanor Blamires, 117b Shacklewell Lane, London, E8 2EB, United Kingdom, dans le cadre de l'organisation du concert de l'Ensemble Renard le mardi 9 août 2022 à l'église anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 240,26 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 175,25 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- La somme forfaitaire de 30 € correspondant aux frais de restauration du 8 août
- Le transport par Eurotunnel d'Eleanor Blamires, pour un montant de 475 € (facture envoyée à la Ville de Dinard par l'agence Kaolan)
- L'hébergement d'Eleanor Blamires pour les nuits du 8 au 11 août 2022 soit 3 nuitées au sein de la Maison Bouttet appartenant à la ville de Dinard. Nuitée valorisée à hauteur de 25 € par nuitée.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C., la présente décision est certifiée exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022 et/ou affichée en Mairie le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/321 en date du 15/07/2022
Relative au concert de George Strivens, membre de
l'Ensemble Renard, le mardi 9 août 2022 à l'église
anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et George Strivens, 32b Gabriel Street, Honor Oak, London, SE23 1DT, United Kingdom, dans le cadre de l'organisation du concert de l'Ensemble Renard le mardi 9 août 2022 à l'église anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 240,26 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 175,25 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- La somme forfaitaire de 30 € correspondant aux frais de restauration du 8 août
- L'hébergement de George Strivens pour les nuits du 8 au 11 août 2022 soit 3 nuitées au sein de la Maison Bouttet appartenant à la ville de Dinard. Nuitée valorisée à hauteur de 25 € par nuitée.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 ou notifiée le

21 JUIL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/322 en date du 15/07/2022
Relative au concert de Luke English, membre de
l'Ensemble Renard, le mardi 9 août 2022 à l'église
anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Luke English, Flat 18, Dorrington Court, South Norwood Hill, London, SE25 6BE, United Kingdom dans le cadre de l'organisation du concert de l'Ensemble Renard le mardi 9 août 2022 à l'église anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 240,26 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 175,25 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- La somme forfaitaire de 30 € correspondant aux frais de restauration du 8 août
- L'hébergement de Luke English pour les nuits du 8 au 11 août 2022 soit 3 nuitées au sein de la Maison Bouttet appartenant à la ville de Dinard. Nuitée valorisée à hauteur de 25 € par nuitée.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 juillet 2022.

21 JUIL. 2022

21 JUIL. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/323 en date du 15/07/2022
Relative au concert de Patrick Bolton, membre de
l'Ensemble Renard, le mardi 9 août 2022 à l'église
anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Patrick Bolton, Flat 2, 326 Mare Street, Hackney, Londres, E8 1HA, United Kingdom, dans le cadre de l'organisation du concert de l'Ensemble Renard le mardi 9 août 2022 à l'église anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 200,23 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à Guichet Unique : La somme de 38,98 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- La somme forfaitaire de 30 € correspondant aux frais de restauration du 8 août
- L'hébergement de Patrick Bolton pour les nuits du 8 au 11 août 2022 soit 3 nuitées au sein de la Maison Bouttet appartenant à la ville de Dinard. Nuitée valorisée à hauteur de 25 € par nuitée.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/324 en date du 18 juillet 2022 relative à l'attribution du marché » Etudes de programmation pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin de Dinard »(2022-94)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

GB2A – 7 Place Gardin – 14 000 CAEN

Relatif à l'attribution du marché n°2022-94 " Etudes de programmation pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin de Dinard " .

Pour un montant de :

-Pour la phase 1 : Analyse des besoins et préprogramme : 4 575,00 € HT

-Pour la phase 2 : Programme technique détaillé : 3 125,00 € HT

Soit un total de 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 JUIL. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 JUIL. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 326 en date du 18/07/2022
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture
et livraison de sapins de Noël, branches et
cépées de bouleau peint" (2022-95- 1 à 4)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des choix des sociétés pour les 4 lots:

JURA MORVAN DECORATIONS – 1025, rue Henri Becquerel-10, Parc Club du Millénaire - 34000 MONTPELLIER.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-95 – Lot 1, " Abies nordmanniana vert ", pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 3 032,70 € HT soit 3 355,30 € T.T.C dans la limite de 4 700 € HT annuel.

EURL ABIES DECOR– 5, allée des Richards – Prunoy -89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-95 – Lot 2, " Abies nordmanniana enduit givré blanc ", pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 11 129,50 € HT soit 13 355,40 € T.T.C dans la limite de 12 500 € HT annuel.

EURL ABIES DECOR– 5, allée des Richards – Prunoy -89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-95 – Lot 3, " Abies nordmanniana vert de 6,8 et 12M ", pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 2 160 € HT soit 2 376 € T.T.C dans la limite de 3 900 € HT annuel.

EARL ROBIN PEPINIERES – 1, chemin de la Pépinière - 05500 SAINT-LAURENT-DU-CROS

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-95 – Lot 4, " Branches et cépées de bouleau peint ", pour un montant d'offre au vu du BPU/DQE de 1 362,95 € HT soit 1 635,54 € T.T.C dans la limite de 3 900 € HT annuel.

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le 21 JUIL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/327 en date du 18 juillet 2022
relative à l'attribution du contrat "Gestion des
bénévoles dans le cadre du Dinard Festival du
Film Britannique 2022" – 2022-88**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'entreprise

WIZARD COMMUNICATION– 27, avenue du Bouteiller – 60500 CHANTILLY

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-88 " Gestion des bénévoles dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022"

Pour un montant d'offre de 2 500 € H.T. soit 3 000 € T.T.C.

Conformément aux documents du marché, les paiements sont échelonnés selon l'échéancier suivant :

- 50 %, mi-août ;
- le solde à l'issue de l'exécution des prestations.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Dinard Festival du Film Britannique

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY,
6ème Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

21 JUIL. 2022

Décision N°2022/328 en date du 18 juillet 2022 relative à la déclaration sans suite du marché de "Gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" (2022-87)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation n°2022-87 relative à la "Gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" pour le motif suivant : l'unique offre reçue est inacceptable, au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique, en ce qu'elle excède les crédits budgétaires alloués au marché.

ARTICLE 2 : De relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY, 6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/330 en date du 19 juillet 2022
Avenant n°2 relatif à la mise à disposition
logement 29 rue des Minées – 1^{er} étage
Monsieur Jacky MARGELY

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2022-98 en date du 21 mars 2022 relative à la mise à disposition du logement sis 29 rue des Minées à DINARD à Monsieur Jacky MARGELY, pour la période du 25 mars 2022 au 31 mai 2022,

VU la décision N°2022-197 en date du 17 mai 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 juillet 2022,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MARGELY de prolonger l'occupation,

- **DECIDE** -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de l'avenant n°2 portant sur la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/332 en date du 19/07/2022
Relative au concert de Barry Douglas le samedi 6 août 2022
au Théâtre Debussy dans le cadre de Dinard Opening

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Barry Douglas Ltd, North Wing (East Side) 2ndFloor City House, 126-130 Hills Road, Cambridge CB2 1RY, représenté par Barry Douglas dans le cadre de l'organisation du concert de Barry Douglas le samedi 6 août 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

A Barry Douglas Ltd :

- 5800 € (CINQ MILLE HUIT CENT EUROS) TVA non applicable
La Commune de Dinard déduira 783 € (SEPT CENT QUATRE-VINGT- TROIS EUROS) de retenue à la source sur le montant brut des honoraires (15% de 90% du cachet brut), ce qui signifie que le paiement final de la Commune de Dinard à Barry Douglas Ltd sera de 5017 € (CINQ MILLE DIX SEPT EUROS).

- La Restauration de Barry Douglas le soir du concert le samedi 6 août 2022
- Le Voyage aller/retour Paris – Rennes pour un montant de 186 €
- L'hébergement de Barry Douglas pour les nuits du 5 et 6 août 2022 soit 1 chambre pour 2 nuitées à l'Hôtel de la Vallée.
- La location du backline.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 JUIL. 2022 ou notifiée le 22 JUIL. 2022.
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/333
au partenariat Dinard Opening et Crédit
Agricole Ille et Vilaine

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, 4 Rue Louis Braille, 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, concernant le versement de 3 500 € TTC, dans le cadre de Dinard Opening 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo du Crédit Agricole sur tous les supports de communication dont elle dispose, à offrir 2 places pour les concerts au théâtre Debussy et du Château Hébert (6 concerts), 5 places pour le concert du 11 août, 14 places pour le concert avec cocktail du 12 août (2 concerts), soit 31 places de concert pour une valeur de 1 150 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 JUIL. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 JUIL. 2022** ou notifiée le **22 JUIL. 2022**
Signé le Maire,
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/335 en date du 20 juillet 2022
relative à la requête présentée par la SARL
FRAMALOU contre une décision du 10 mai 2022
relative au refus de la reconduction de la terrasse
éphémère boulevard Wilson à DINARD**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes sous le numéro d'instance 2203415-5, présentée par la SARL FRAMALOU, demandant l'annulation de la décision du 10 mai 2022 par laquelle la Commune de DINARD a refusé la reconduction d'une terrasse éphémère, sise boulevard Wilson, en mettant fin à son autorisation le 30 mai 2022, ainsi que les décisions du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 7 et 22 juin 2022 portant rejet d'une demande de déférer de ladite décision,

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Gaël COLLET, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-13.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JUIL. 2022 et/ou notifiée le 21 JUIL. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON